

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_17_2024

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - ENTREPRISE DELEUZE - VC ROUTE DE PEYREPURIDE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur DELEUZE Mickaël gérant de l'entreprise de maçonnerie EURL Mickaël DELEUZE domiciliée Route de Rosières 07110 Laurac-en-Vivarais, en date du 25 mars 2024 qui souhaite effectuer des travaux *de terrassement en bord de route pour la réalisation d'une fondation sur la parcelle A 455*, en occupant temporairement le domaine public VC - Route de Peyrepuride.

Considérant l'arrêté AM_15_2024

Considérant qu'il y'a lieu de prolonger cet arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les travaux de l'entreprise EURL DELEUZE autorisés du 28 mars 2024 au 04 avril 2024, seont prolongés jusqu'au 10 avril 2024. l'entreprise EURL DELEUZE est autorisée à stationner des engins sur la voie communale Route de Peyrepuride pour effectuer des travaux de terrassement sur la parcelle A 455.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : La voie communale sera réduite à demi chaussée par un alternat par dispositif B15/C18 et interdiction de stationnement à proximité du chantier.

- sécurité : L'entreprise chargée des travaux ainsi que le responsable de chantier devront s'assurer de la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers en charge du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, l'entreprise DELEUZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivarais, le 5 avril 2024,
Le Maire, Didier NURY

